

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ.

Etaient présents: Mesdames Sophie BOUGRAS, Amélie GUILLY, Sylvie MOREAU, Marie Thérèse FORESTIER, Geneviève GOUTIN, Marie Hélène DEBRUS, Madeleine FRACHINA, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON, Serge MERCADIÉ, Philippe THIERRY, Jean-Claude BRIAND, formant la majorité des membres en exercice

<u>Absents</u>: Madame Cyrielle AVRIL, Madame Annie VADENNE, Monsieur Philippe PAYARD (pouvoir à monsieur Sylvain COUTANT), Monsieur Andréi TODEA, Monsieur Alain PARREAU (pouvoir à Monsieur Serge MERCADIÉ),

Secrétaire de séance : Madame Madeleine FRANCHINA

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2022

DELIBERATION N° 2022-47

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur Serge MERCADIE rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2022-15 du 28 mars 2022 : annule et remplace la décision du Maire 2022-13 restauration église avec l'atelier Valérie TREMOULET, échelonnement des paiements en 3 fois

Décision n° 2022-16 du 1er avril 2022 : acquisition d'une chargeuse pelleteuse CASE avec la société W 45TP pour la somme de 99 000 € HT plus l'option attache rapide avant + fourche fixe pour un montant de 7 000 € HT

Décision n° 2022-17 du 4 avril 2022 : fabrication d'un bateau traditionnel à fond plat par Monsieur Sébastien BOUDIN pour un coût total de 10 000 €

Décision n° 2022-18 du 11 avril 2022 : bail de location d'un immeuble communal situé 12 A rue Nationale avec l'association Val de Loire Ukraine à titre gratuit pour une durée de 6 mois

Décision n° 2022-19 du 19 avril 2022 : contrat de dératisation avec la société ECOLAB pour la somme annuelle de 2 591.52 € HT et pour une durée de trois à compter de 2022

Décision n° 2022-20 du 2 mai 2022 : bail de location extension bâtiment administratif du PSPG situé au 56 rue du Burly avec la Région de Gendarmerie du Centre – Val de Loire pour un loyer annuel de 27 092.51 € hors charges

DELIBERATION N° 2022-48

Attribution marché extension boulangerie

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour l'extension de la boulangerie située rue Amédée de Béhague a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il a précisé qu'il a été procédé au classement des candidats, eu égard aux critères d'attribution spécifiés dans le D.C.E. pour chaque lot,

Le marché a été attribué à l'unanimité, comme suit

Lot	Entreprise	Montant € HT	
N°1-GO, enduits carrelage	SARL MV Bâtiment	33 334.95	
N°2-Charpente couverture	SARL Claude Bordillon	4 110.50	
N°3-menuiseries extérieures	Menuiserie Ebénisterie JL Burette	27 579.33	
N°4-plâtrerie isolation faux plafonds	SARL Jérôme Bucaille	3 987.00	
N°5-plomberie climatisation ventilation	Gilet Dautin SARL	5 769.20	
N°6-électricité éclairage	SARL Servitechnique	4 630.04	
N°7-peinture	EURL Gravelet	1 826.00	
N° 8-équipement professionnel	SARL Climat Cuisine	39 577.00	

DELIBERATION N° 2022-49

Fixation du prix des lots du lotissement communal le Roti

Considérant que le lotissement communal Le Roti constitué de 21 lots à bâtir est en cours de viabilisation et que la livraison de ce chantier est prévue très prochainement, des personnes ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une parcelle et se sont fait connaître auprès de la Mairie avant même de disposer des modalités d'acquisition des lots à construire.

Considèrent le coût de revient du lotissement estimé à 30.61 € HT du m² et compte rendu de la surface cessible commerciale de 17 432 m², il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente à 36 € HT du m².

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Ont Décidé de fixer le prix de vente à la somme de 36 € HT du m²
- Ont Précisé que la vente des lots est réservée uniquement aux personnes physiques. Les sociétés ou les structures collectives, qui répondent à des objectifs d'investissement ou de promotion immobilière ne pourront se porter acquéreurs. Il ne sera accordé qu'un seul lot par acquéreur
- Les constructions devront être conformes au PLU en vigueur

DELIBERATION Nº 2022-50

Budget annexe eau et assainissement- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2022, il convenait d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n° 1 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT EN €		State Industrial
		Dépenses	Recettes
2813/40	Amortissement des immobilisations corporelles constructions		+ 90
2315	Installation matériel et outillage techniques	+ 90	

DELIBERATION N° 2022-51	
Indemnité gardiennage des églises	

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré ont décidé à l'unanimité d'octroyer la somme de 120.97 € à la personne en charge du gardiennage de l'église pour l'année 2022

DELIBERATION N° 2022-52 Subvention communale

Monsieur le Maire a exposé que des associations ont adressé à la Mairie une demande de subvention de fonctionnement

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Ont Décidét d'attribuer les subventions suivantes :

Coopérative scolaire école Henri BALTHIOT

190 €

UDSP du Loiret

500 €

DELIBERATION N° 2022-53

Prise en charge des frais de transport scolaire – Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de participer aux frais de transport scolaire des collégiens, des lycéens et des apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 :

 les frais de dossier pour chaque enfant, étant précisé qu'au-delà de deux enfants, les frais de dossier sont gratuits.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont accepté cette proposition.

DELIBERATION N° 2022-54

Reconduction d'un Pass Jeune

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le principe du « Pass Jeune » (jeunes de 5 à 20 ans), à savoir des réductions pour des adhésions ou des entrées mise en place pour un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire propose de renouveler le « Pass Jeune » à compter du 1er septembre 2022 pour 1 an pour une aide totale de 40 € pour l'adhésion à des associations Dampierroises et/ou Oratoriennes, 10 entrées gratuites à la piscine de Dampierre en Burly et 5 entrées gratuites au cinéma de la commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les documents afférents.

Pour les jeunes qui pratiquent une activé non dispensée par une association Dampierroise ou Oratorienne peuvent prendre contact avec la Mairie

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de reconduire le « Pass Jeune » à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 dans les conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2022-55

Offre promotionnelle sante communale par MUTUALIA

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que MUTUALIA GRAND OUEST souhaite proposer aux habitants de la commune de Dampierre en Burly une complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré a accepté à l'unanimité que MUTUALIA GRAND OUEST propose une complémentaire santé aux habitants de la commune à des offres tarifaires promotionnelles sans contre partie financière pour la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2022-56

Dénomination de voies publiques sur la commune

Considérant la nécessité de nommER toutes les voies publiques de la commune dans le cadre du déploiement de la fibre il est proposé aux élus selon tableau ci-joint les noms aux différentes voient qui n'en avait pas ou la modification de certaines

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- a adopté la dénomination des rues selon tableau ci-joint.
- a chargé Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DELIBERATION N° 2022-

Questions diverses

Monsieur Philippe THIERRY a pris la parole : la boite aux lettres de la poste au niveau des commerces est actuellement condamnée,

Monsieur le Maire a répondu : qu'elle doit être réparée cette semaine, on peut déposer le courrier directement au relais postal

Suspension de séance à 21h05 - Réouverture de séance à 21h10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h11





